



CHOISY.le-ROI

Centre Communal d'Action Social

2025/56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline – Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOONE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

ONT VOTE :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PREVENTION, DE SANTE ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOISY-LE-ROI

Madame la Vice-Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la convention d'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale aux missions du CIG Petite Couronne dans le domaine de la santé, du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail, de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels.

La précédente arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient d'en établir une nouvelle afin que la continuité des missions en cours puisse être assurée.

Cette nouvelle convention établie pour une durée de 5 ans, concerne à la fois les agents titulaires et non titulaires.

Son coût annuel en 2026 s'élève à 5 665 euros.

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202556-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-40, L. 452-44 et L. 812-2,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/06 du 3 février 2022 approuvant la convention à intervenir entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Choisy-le-Roi, arrivant à échéance le 31 décembre 2025,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu le projet de nouvelle convention, joint avec les annexes, à la présente délibération,

Considérant la volonté du CCAS de la Ville de Choisy-le-Roi de faire appel aux services du CIG Petite Couronne en matière de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psycho-sociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail, afin que la continuité des missions en cours puisse être assurée,

DÉLIBÈRE

Article 1er - Approuve la convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Choisy-le-Roi et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile de France, qui permettra la continuité des missions de prévention des risques professionnels, de maintien dans l'emploi, de dispositifs psycho-sociaux, de santé au travail et d'action sociale au travail, à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 - Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Article 3 - Dit que la dépense sera imputée sur le budget du CCAS.

Article 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025

Pour extrait conforme,



Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202556-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025